



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-326

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-13-00007 - ARRETE??Portant autorisation de création d un Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de de l EHPAD « Les Jardins d Ariane » à GASVILLE-OISEME, sans modification de la capacité totale?? (5 pages)	Page 3
R24-2023-11-13-00008 - ARRETE??Portant autorisation de création d un Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD Madeleine Quemin à MAINTENON, sans modification de la capacité globale de l établissement.?? (5 pages)	Page 9
R24-2023-12-20-00004 - Arrêté 2023-DOS-110 portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale (3 pages)	Page 15
R24-2023-12-19-00002 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0036 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (3 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00007

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE-OISEME, sans modification de la capacité totale

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE-OISEME, sans modification de la capacité totale

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 6 septembre 2021 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SASU « SEJAGO » (société fille du Groupe COLISEE), au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère), par voie de fusion-absorption

VU la demande de l'établissement en date du 11 août 2022

CONSIDÉRANT que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée SAS Colisée Patrimoine Group pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD à dater du 1^{er} décembre 2022.

La capacité totale de la structure reste fixée à 68 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
N° FINESS : 33 005 089 9
Adresse : 7-9 allée Haussmann, 33070 BORDEAUX
Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Ariane
N° FINESS : 28 050 498 6
Adresse : 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME
Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 64 places
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 novembre 2023,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
Le directeur général des services,
Signé : Jean-François GRIMAUD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00008

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Madeleine Quemin à MAINTENON, sans modification de la capacité globale de l'établissement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Madeleine Quemin à MAINTENON, sans modification de la capacité globale de l'établissement.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON, géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON, d'une capacité totale de 83 places

VU la demande de l'établissement en date du 17 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD à dater du 1^{er} décembre 2022.

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil d'administration de l'EHPAD Madeleine Quemin

N° FINESS : 28 050 489 5

Adresse : 12 rue des Georgeries, 28130 MAINTENON

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD Madeleine Quemin

N° FINESS : 28 050 490 3

Adresse : 12 rue des Georgeries, 28130 MAINTENON

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 novembre 2023,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
Le directeur général des services,
Signé : Jean-François GRIMAUD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-20-00004

Arrêté 2023-DOS-110 portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale

AGENCE REGIONALE DE SANTE

CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

Portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment son article R. 6315-6;

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire publié le 04/01/2022 ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas saturer les établissements de santé de la région et de mobiliser l'ensemble des vecteurs concourant à l'offre de soins, tant pour la continuité, que pour la permanence des soins ;

CONSIDERANT l'augmentation prévisible des sollicitations des services de soins durant la période des fêtes de fin d'année, attribuable notamment aux facteurs saisonniers ainsi qu'aux comportements sociaux spécifiques à cette période ;

CONSIDERANT l'augmentation générale des demandes de soins et/ou d'avis médicaux, dans tous les départements de la région Centre-Val de Loire ; que la situation impose le renforcement du dispositif de la Permanence Des Soins Ambulatoires en Région Centre-Val de Loire décrit dans le cahier des charges relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoires paru en 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir une répartition optimale des ressources médicales et une gestion efficiente des capacités de régulation ambulatoires ainsi que de reconnaître et de valoriser l'engagement des

professionnels de santé assurant la permanence des soins ambulatoire pendant cette période ;

CONSIDERANT le caractère « provisoire » de cet arrêté et dans l'attente de la révision du cahier des charges régional relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoire ;

Madame Clara DE BORT, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire, du samedi 23 décembre 2023 jusqu'au dimanche 7 janvier 2024, l'augmentation de l'heure de régulation est portée à 120 € ;

ARTICLE 2 : ce tarif dérogatoire est porté à 130 € de l'heure le :

- dimanche 24 décembre 2023
- lundi 25 décembre 2023,
- dimanche 31 décembre 2023,
- lundi 1er janvier 2024,

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif :

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2023

La directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2023-DOS-110

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-19-00002

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0036 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier de
CHARTRES

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0036

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de CHARTRES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification non substantielle présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES relative à l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, déclarée complète le 20 octobre 2023 ;

VU l'avis en date du 4 décembre 2023 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sur cette demande de modification ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES, actuellement autorisée à réaliser l'activité de Préparation de Doses à Administrer de façon manuelle, disposera selon les éléments du dossier, des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à la réalisation automatisée de la Préparation de Doses à Administrer (opérations semi-automatisée de déconditionnement et opération automatisée de reconditionnement) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (n° FINESS EJ 280000134) – 34 rue du Docteur Maunoury – BP 407 -28018 CHARTRES CEDEX portant sur l'activité de Préparation de Doses à Administrer automatisée est acceptée conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2023-SPE-0025 en date du 13 avril 2023 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 19 Décembre 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.